

**VILLE DE ROYAN
COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL**

LUNDI 15 OCTOBRE 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, Mme Alexandra COUDIGNAC, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Didier QUENTIN, M. Thierry REGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Marie-José DAUZIDOU représentée par Mme CIRAUD-LANOUE
M. René-Luc CHABASSE représenté par Mme BARRAUD DUCHÉRON
M. Julien DURESSAY représenté par M. Patrick MARENGO
Mme Marie-Claire SEURAT représentée par M. Pierre PAPEIX

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Nancy LEFÈBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 32

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- d'incorporer les résultats 2017 de fonctionnement et d'investissement du budget annexe « Camping Municipal de ROYAN », au budget principal de la Commune comme suit :

- Un déficit de fonctionnement (002) : 87 838,49 €

- Un excédent d'investissement (001) : 13 903,96 €

- d'approuver le budget supplémentaire de l'exercice 2018 comme suit :

PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

(Y compris les restes à réaliser)

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 3 937 861,97 euros

- Recettes : 3 937 861,97 euros

Section d'investissement :

- Dépenses : 12 254 770,65 euros
- Recettes : 12 254 770,65 euros

TOTAL GÉNÉRAL : 16 192 632,62 euros

- d'attribuer une subvention supplémentaire de 150 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) portant la subvention totale à 990 000,00 € pour l'année 2018.

- d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

- UNION DE LA BOULE ROYANNAISE (SECTION LYONNAISE) + 150,00 €
- ASCO BOUBES ET BELMONT + 1 971,79 €
- ASCO MARAIS DE POUSSEAU + 4 314,72 €
- ASF DES MARAIS DOUX D'ARVERT + 168,30 €
- ASF DES MARAIS DOUX ST AUGUSTIN + 205,70 €
- ASCO MARAIS DE PONTAILLAC + 2304,00 €

- d'approuver les créances admises en non-valeur et les créances éteintes figurant sur les demandes établies par Madame la Trésorière Principale de ROYAN pour le Budget Principal :

État N°1	Années 2005 à 2017	6 940,78 €
État N°2	Années 2005 à 2017	33 030,56 €
TOTAL		39 971,34 €

- d'approuver les comptes suivants, arrêtés au 31/12/2017, de la Société d'Économie Mixte Immobilière de la Saintonge (S.E.M.I.S) et laissant apparaître un excédent cumulé sur la Commune de ROYAN de 22 177 €.

Date de convention	N° de Programme	Nom du Groupe	Résultat 2017
28/12/2001	0219	Foyer Le Logis de Vaux	13 069,45€
	0247	Royan – Félix Reutin et Le Fief	- 23 438,64 €
21/07/2006	0273	Royan – Cité Blanche	19 404,82 €
	0339	Royan Le Fief	13 141,37 €
TOTAL RÉSULTATS			22 177,00 €

- d'attribuer une subvention de 40.600 € à l'Association « Royan Océan Club Golf » et d'approuver la convention d'objectifs, pour l'année 2018.

- d'acquérir à l'Euro Symbolique les parcelles cadastrées Section BL n°3, BL n°5, BL n°36, BL n°45, BZ n°25, CE n°47 et CM n°45, d'une superficie globale de 6.125 m², dans le cadre de la succession René ROSSIGNOL,
- de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer ledit acte en présence de Monsieur le Maire, habilité à procéder à l'authentification.

- d'acter le versement, à une ancienne employée de la Ville de Royan, de la somme de 22 000 euros, dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel, forfaitaire et définitif,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel afférent,
- de mettre un terme définitif au litige intervenu, entre les parties, et ce conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, et notamment de l'article 2052 dudit Code, aux termes duquel la transaction est jugée en dernier ressort.

- d'approuver la rédaction de la « Charte de la vie associative royannaise » qui fera l'objet d'une co-signature entre la Ville de Royan et le(la) Président(e) de chacune des associations.

- d'incorporer dans le domaine communal une parcelle, présumée vacante et sans maître par la Préfecture de la Charente-Maritime, cadastrée CE n° 212, d'une contenance de 1 148 m², située lieu-dit "Monsonge" à Royan,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à prendre un arrêté municipal constatant l'incorporation de cette parcelle dans le domaine communal.

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC), réunie le 12 septembre 2018, concernant le transfert de la compétence en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC), réunie le 12 septembre 2018, concernant la révision libre des attributions de compensation par intégration des montants de la dotation de solidarité communautaire, sur le fondement de l'article 1609 nonies c – v – 1°) bis du Code général des impôts.

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC), réunie le 12 septembre 2018, concernant le transfert de la compétence en matière de l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs situés sur la commune de Royan.

- d'accueillir des jeunes en « Service Civique » pour des missions relevant des domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) et à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

- d'ouvrir dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, trois postes d'agent administratif (missions : secrétariat, accueil), trois postes d'agent technique (missions : entretien locaux, voies, espaces publics, espaces verts, manutention, polyvalence bâtiments), deux postes d'agent d'animation (missions : organisation d'activités en lien avec le projet pédagogique et encadrement d'enfants),

- d'établir le contrat de travail pour une durée initiale de douze mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,

- de fixer la durée de travail à 35 heures par semaine,

- de fixer la rémunération sur la base du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour la mise en place des Parcours Emploi Compétences.

- de compléter le tableau des effectifs de la Ville de Royan annexé au budget primitif de l'exercice 2018 comme suit :

AGENT TITULAIRE	CATÉGORIE	POSTES À OUVRIR
<u>Filière médico-sociale</u> Auxiliaire de puériculture principal 2° classe	C	1

AGENTS NON TITULAIRES	CATÉGORIE	SECTEUR	RÉMUNÉRATION	CONTRAT	POSTES À OUVRIR
Assistant d'enseignement artistique principal 1° classe	B	CULTUREL	Ind. Brut 541	CDD 3-2	1
Adjoint du patrimoine	C	CULTUREL	Ind. Brut 347	CDD 3-1	1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.
